

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
**LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE**

2024 - 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20240402-20240402_D9PJ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

P R E A M B U L E :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque met en œuvre la politique d'action sociale de la Ville de Dunkerque, en privilégiant deux axes : la prévention de la lutte contre les exclusions et l'accompagnement du vieillissement.

L'activité du pôle inclusion s'exerce sous quatre formes :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement de tous les dunkerquois et plus particulièrement de ceux en situation de fragilité économique et sociale ou devant faire face à un accident de la vie ;
- La mise en œuvre d'une politique d'aides facultatives mobilisables pour faire face à un accident de la vie afin de surmonter une difficulté d'ordre financière ou/et venir en appui d'un accompagnement social global dans l'objectif de faire face à des problématiques plus structurelles ;
- L'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans une dynamique d'insertion sociales et professionnelle (file active de 600 allocataires) ;
- La politique propre au CCAS d'insertion socio-professionnelle portée au sein de 2 ateliers chantiers d'insertion accompagnant chaque année plus de 75 personnes.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le changement climatique, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place le programme éco-gagnant qui vise à inciter positivement les habitants du territoire à changer leur comportement pour favoriser la préservation et le développement de la biodiversité, réduire leur impact sur l'environnement et leurs émissions de gaz à effet de serre, en utilisant le levier positif du pouvoir d'achat. La Communauté Urbaine de Dunkerque se propose de labéliser des structures qui mettent en œuvre des actions d'accompagnement des habitants répondant aux principes du programme.

Dans ce cadre, le CCAS a sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque pour envisager un partenariat en vue de déployer les actions du programme éco-gagnant sur les thématiques suivantes qui pèsent sur le budget des ménages :

- La Mobilité
Le CCAS met en œuvre des actions ayant pour objectifs de favoriser l'usage des modes alternatifs (transport collectif, moyens de mobilité douce, accompagnement budgétaire, etc.) et ainsi réduire la dépendance et les charges liées à la voiture individuelle.
- L'Habitat
Le CCAS met en œuvre dans le cadre de l'accompagnement global des dunkerquois, des actions ayant pour objectifs de lutter contre la précarité énergétique et de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

- L'Alimentation
Cette thématique fait partie des enjeux majeurs portés par le CCAS, il développe, avec les partenaires du territoire diverses actions et projets, en pilotage direct, en co-pilotage ou en appui de partenaires locaux
- L'Équipement de la maison
Cette thématique concerne plusieurs axes et vise à accompagner les dunkerquois dans l'achat d'équipements qu'ils soient numériques ou d'électroménager de seconde main.

D'une part, ces missions s'inscrivent dans la philosophie du programme éco-gagnant et d'autre part la Communauté Urbaine entend déployer son action d'incitation à la transition écologique de ses habitants en s'appuyant sur une structure de proximité comme le CCAS.

Enfin la Communauté Urbaine de Dunkerque entend attribuer le Label éco-gagnant au CCAS de Dunkerque pour les actions entrant dans le champ de ce programme.

Dans ces conditions,

Entre **la Communauté Urbaine de Dunkerque** dont le siège est situé Pertuis de la Marine - B.P. 5530 - 59386 -DUNKERQUE Cedex 1, désigné ci-après « la CUD », représentée par son Président, Monsieur Patrice VERGRIETE,

Et **le Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque**, ayant son siège social 30 rue du Château, Bâtiment Lamartine – 2^{ème} étage – BP 59 347 - 59385 DUNKERQUE Cedex 1, désigné ci-après « le CCAS de Dunkerque » ou « le CCAS », représentée par sa Vice-Présidente, Madame Leïla NAIDJI,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour finalité de définir les modalités du partenariat entre le CCAS de Dunkerque et la Communauté urbaine de Dunkerque en vue de déployer les actions du programme éco-gagnant auprès des habitants, en particulier les publics en situation de fragilité économique et sociale.

Elle pourra se décliner en plusieurs conventions opérationnelles pour définir les moyens de mise en œuvre d'une ou plusieurs actions du programme éco-gagnant.

ARTICLE 2 : THEMATIQUES ECO-GAGNANTES MISES EN ŒUVRE PAR LE CCAS

Dans le cadre de son partenariat avec la Communauté urbaine de Dunkerque, le CCAS de Dunkerque contribuera au déploiement des actions dans les domaines et avec les objectifs suivants :

Domaine d'intervention	Objectifs
Mobilité	<p>Accompagner les publics afin de favoriser leur autonomie dans leurs déplacements et notamment dans le cadre de leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>Promouvoir les modes de déplacement collectifs et les mobilités actives.</p> <p>Accompagner les allocataires du RSA afin de favoriser leur mobilité et leur proposer de participer à l'action collective « La Petite vadrouille ».</p> <p>S'associer aux actions de la CUD pour favoriser la mobilité active et notamment sélectionner les attributaires de RECYCLO.</p>
Habitat	<p>Accompagnement des dunkerquois pour lutter contre la précarité énergétique et réduire les consommations d'énergie et d'eau.</p> <p>Promotion de la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson.</p> <p>Accompagnement social et budgétaire au regard des charges et impayés d'énergie et de fluides.</p> <p>Mise en œuvre du dispositif Aide budget porté par le PCB.</p>
Equipements de la maison	<p>S'associer aux actions de la CUD pour promouvoir des filières de recyclage et de reconditionnement d'équipements numériques ou d'électroménager.</p>
Déchets	<p>Promouvoir le réemploi et le recyclage.</p> <p>Promouvoir la culture de la seconde main.</p> <p>Accompagner les dunkerquois pour un meilleur tri des déchets.</p>
Alimentation	<p>Poursuivre le partenariat avec les associations d'aide alimentaire et notamment l'épicerie solidaire Tabgha.</p> <p>Mettre en œuvre les « chèques verts » relatifs à la promotion d'une alimentation durable et biologique, dans le cadre de la démarche « Bien manger pour tous » portée par la CUD.</p> <p>Lutter contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Développer un partenariat avec l'ESL pour favoriser une alimentation saine.</p> <p>Favoriser les circuits courts.</p> <p>Développer le « faire soi-même ».</p> <p>Favoriser l'accès aux jardins partagés.</p>

Le CCAS de Dunkerque accompagne également des associations qui peuvent agir dans ces domaines. Ce soutien pourra prendre la forme d'une contribution en termes d'ingénierie de projet, de mise à disposition de locaux, d'appui pour le transport...

Enfin, dans le cadre du service public universel des besoins essentiels, le CCAS de Dunkerque s'engage, en lien avec le plan alimentaire territorial de la CUD, pour que tous aient accès à une alimentation saine et durable :

- De nouveaux concepts en émergence qui se concrétisent : accompagnement social par l'alimentation, démocratie alimentaire...
- Volonté de plus de dignité, de choix laissé aux bénéficiaires quant aux denrées dont ils bénéficient, d'éducation populaire autour du bien manger.
- Nécessité de développer la production locale, les systèmes d'approvisionnements locaux avec une recherche de participation de la population à cette même production (enjeux du PAT, développement de l'agriculture urbaine, ouverture des jardins familiaux et partagés...)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté urbaine de Dunkerque s'engage à :

- Accompagner les agents du CCAS en les sensibilisant aux actions du Programme Eco-gagnant
- Fournir les supports de communication du programme éco-gagnant
- Porter l'ingénierie des actions en lien avec le recyclage et le réemploi
- Informer et sensibiliser les équipes du CCAS aux évolutions du programme éco-gagnant, au moins tous les 6 mois
- Associer le CCAS aux instances de gouvernance du programme éco-gagnant : le comité technique et le comité de pilotage
- Accompagner le CCAS et les acteurs concernés pour construire et développer une filière de reconditionnement de matériel informatique, notamment à destination des étudiants bénéficiant du dispositif du Parcours de Réussite porté par le CCAS et la Ville de Dunkerque

Le CCAS s'engage à :

- Apposer le logo éco-gagnant sur tout document de communication et d'information de ses antennes de proximité et à l'entrée de ses locaux
- Désigner un représentant dûment mandaté pour le représenter auprès de la CUD
- Mettre en œuvre les actions définies à l'article 2 de la présente convention et rendre compte de leur avancement dans un rapport d'activité qui sera transmis à la CUD chaque année. Ce rapport d'activité présentera une évaluation des actions mises en œuvre
- Informer la CUD d'un changement ou d'une évolution de son activité en lien avec la présente convention

ARTICLE 4 : REPRESENTANTS DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention,

le représentant de la CUD est :

Xavier DAIRAINÉ, directeur de projets stratégiques au sein de la direction générale de la CUD

xavier.dairaine@tud.fr

le représentant du CCAS est :

Antoine FOISSEY, Directeur du CCAS

antoine.foissey@ville-dunkerque.fr

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période 2024 à 2026, pour une année complète.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à l'extinction des droits et obligations inhérents à la présente convention pour chacune des parties.

Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par décision de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie à l'initiative de cette résiliation en informera l'autre par courriel adressée au représentant de l'autre partie désigné dans la présente convention. La résiliation prendra effet un mois après l'envoi de ce courriel.

ARTICLE 6 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre le CCAS et la CUD et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à DUNKERQUE, le

Pour
La Communauté urbaine de Dunkerque,
Le Président

Patrice VERGRIETE

Pour
Le CCAS de Dunkerque
La Vice-Présidente

Leïla NAIDJI